

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-012 du 28 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 20 janvier 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. Ph. DERUY, E. LEFEBVRE, L. GABRELLE, B. VAILLANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, M. REBOUT, M. GUIDEZ, D. TABARY, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. G. DUE,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE.

Objet : Bâtiments publics - Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de vérifications techniques et des diagnostics pour le compte des membres du groupement.

La séance ouverte, Monsieur le Président propose de constituer un groupement de commandes ayant pour objet la réalisation des vérifications techniques et des différents diagnostics des bâtiments publics des membres du groupement.

Monsieur le Président expose au conseil de communauté que ce groupement de commandes s'inscrit dans les dispositions du Code de la Commande Publique et plus particulièrement au regard des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7. A ce titre, ce groupement de commandes permettra à plusieurs personnes publiques relevant du code de la commande publique et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle. Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Monsieur le Président précise que toutes les communes du territoire et établissements publics rattachés peuvent adhérer à ce groupement de commandes pour lequel l'intercommunalité du Sud sera désignée comme coordonnateur du groupement. L'intercommunalité aura qualité de Pouvoir Adjudicateur et à ce titre, il représentera les intérêts du groupement de commandes.

Monsieur le Président propose d'engager deux processus de consultation concernant la réalisation de dossiers techniques amiante des bâtiments communaux construits avant le 1/01/1997 en application des dispositions du Code de la santé publique (Art R 1334-29-5) et la réalisation de diagnostics de la qualité de l'air intérieur des bâtiments publics recevant du public en application du Décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public et en fonction du calendrier de contrôle fixé par ce texte.

Après avoir entendu l'exposé de son président, avoir pris connaissance de la proposition de convention constitutive et en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

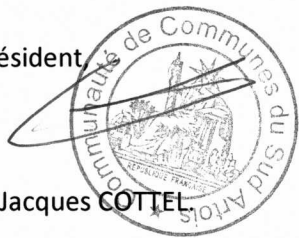
- d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes concernant la vérification des installations techniques et la réalisation des diagnostics des bâtiments communaux et intercommunaux ;
- d'accepter la désignation de l'intercommunalité du Sud Artois en tant que coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le coordonnateur à lancer les procédures de consultation nécessaires à la couverture des besoins identifiés par le groupement de commandes ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de l'EPCI et des communes membres du groupement.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

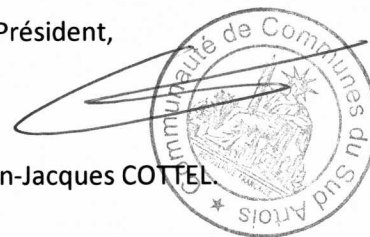
Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 28 janvier 2020 et transmission
en Préfecture.

Le Président



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2020-012 – 28/01/2020

Constitution d'un Groupement de Commandes
Vérifications techniques Bâtiments Publics.